

MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210407-DECISI202101-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

DÉCISION n°2021/01

RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL D'UN LITIGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT les dégradations causées par M. Quentin DUARTE-COELHO aux vestiaires du stade de football de la commune,

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu avec l'auteur de ces dégradations pour régler les conséquences financières de cet accident, estimées à 341,76 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter, à titre transactionnel, le versement d'une indemnité de 341,76 € en réparation du préjudice subi par la commune du fait des dégradations causées par M. Quentin DUARTE-COELHO aux vestiaires du stade de football de la commune

Article 2 – De renoncer, en retour du paiement effectif de cette indemnité, à toute réclamation pécuniaire à l'encontre de M. Quentin DUARTE-COELHO au titre du préjudice susmentionné.

Article 3 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 7 avril 2021

Par délégation, l'adjoint en charge des finances,
du personnel et de la sécurité,
Christian SOULIER



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210407-DECISI202102-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

DÉCISION n°2021/02

ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT les dommages survenus sur une propriété communale (mur de la rue du collège) le 18 août 2020

VU la proposition d'indemnisation établie par la société Allianz, assureur du tiers responsable, pour un montant de 1 800 €,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter de la société Allianz une indemnité de sinistre d'un montant de 1 800 € au titre des dommages subis par le mur de la rue du collège suite à l'accident du 18 août 2020.

Article 2 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 7 avril 2021

Par délégation, l'adjoint en charge des finances,
du personnel et de la sécurité,
Christian SOULIER



MAIRIE de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210412-DECISI202103-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

DÉCISION n°2021/03

RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL D'UN LITIGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-B01 portant délégation de compétence du conseil municipal à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy,

CONSIDERANT les dégradations causées par M. CATALDI aux vestiaires du stade de football de la commune,

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu avec l'auteur de ces dégradations pour régler les conséquences financières de cet accident, estimées à 341,76 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter, à titre transactionnel, le versement d'une indemnité de 341,76 € à titre de réparation du préjudice subi par la commune du fait des dégradations causées par M. CATALDI aux vestiaires du stade de football de la commune.

Article 2 – De renoncer, en retour du paiement effectif de cette indemnité, à toute réclamation pécunière à l'encontre de M. CATALDI au titre du préjudice susmentionné.

Article 3 – De charger M. le Directeur Général des Services, en lien avec les services du Trésor Public, de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le 12 avril 2021

Par délégation, l'adjoint en charge des finances,
du personnel et de la sécurité,
Christian SOULIER

